



REGLEMENT DU CHALLENGE FOR A NICE LIFE

Nouvelle version : changement du calendrier

Article 1 : Contexte et Organisation

La **Ville de Nice**, ayant son siège social 5 Rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice cedex, et **Team Côte d'Azur**, ayant son siège social, 400 Promenade des Anglais, 06204 Nice, organisent des challenges gratuits intitulés « **Challenge for a Nice life** » (ci-après le « Challenge ») ayant pour objet d'impliquer de grands comptes (ci-après les « Parrains-financeurs ») dans un partenariat pour relever les défis de territoire sur les thématiques de santé, social, bien-être et environnement.

La Ville de Nice et Team Côte d'Azur seront ci-après désignés par les « Organismes ».

La première édition du « Challenge for a Nice life » se déroulera en 4 phases :

1. Une soirée inaugurale « **Kick-off** », le 27 juin 2018 de 19h à 21h au Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain de Nice, Place Yves Klein 06300 Nice, où les représentants des Parrains-financeurs seront invités à *pitcher* sur les axes stratégiques exposés par le Maire de Nice et ses équipes sur les thématiques de santé, social, bien-être et environnement et à lancer des défis.
2. Une phase de « **Recrutement** » et de qualification des participants au premier Challenge avant le 30 novembre 2018. Ce recrutement via le site [Challenge for a Nice life](http://ChallengeforaNiceLife.com) fera l'objet d'une communication vers les associations, les citoyens, l'université, les clusters et les French Tech et via les bases de contacts des Organismes. Les candidats recrutés seront avisés au plus tard le 31 décembre 2018.
3. Mi-février 2019, avec un « **Workshop** » d'une journée qui permettra aux candidats aux différents défis de préparer des propositions de valeur aux grands comptes partenaires à l'issue de l'évènement. Chaque Parrain financeur choisira alors le ou les projet(s) au(x)quel(s) il souhaite contribuer.
4. À la fin de l'année 2019, un événement marquera l'issue du Premier challenge. A l'occasion de ce « **Final Event** » les binômes parrains-offreurs de solution restitueront le fruit de leurs démarches et les perspectives de développement.

Il est précisé que les Organismes se réservent le droit de modifier une ou plusieurs des échéances listées ci-dessus ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur le site [Challenge for a Nice life](http://ChallengeforaNiceLife.com).

Principe du Challenge :

Pour participer au premier challenge, les candidats à une participation devront être préalablement inscrits et présélectionnés comme indiqué à l'article 2 ci-dessous.

Le Challenge consiste, pour les participants présélectionnés, à s'inscrire dans une démarche composée de 2 étapes :

1/ La présentation du candidat (ou des groupements de candidats) ; la présentation d'un dossier détaillant sa réflexion, sa proposition de valeur, son originalité, l'objectif final, un planning et plan d'action pour la réalisation d'un prototype. Le prototype sera soit une réalisation, soit une application, soit une démarche sociétale qui implique les citoyens. Il sera nécessaire de présenter la maquette ou de détailler l'expérience utilisateur du produit ou du service, numérique ou pas, en intégrant les enjeux et critères de sélection présentés lors du **Kick-off** par les Parrains-financeurs.

Les éléments fournis dans le dossier doivent permettre aux jurys de sélection de se prononcer sur les candidats au regard des exigences du Challenge. Les jurys étant souverains, leurs décisions ne pourront en aucun cas être contestées par les candidats. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la sélection des participants.

Chaque jury sera composé de 4 à 6 personnes : un représentant des Organisateur, un représentant du Parrain-financeur du défi, ainsi que 2 à 4 experts, sous proposition du Parrain et de l'Organisateur, issus de la société civile, universitaires, du monde de l'entreprise, reconnus pour leur professionnalisme et leur expérience.

A l'issue des présentations, chaque parrain-financeur choisira le(s) projet(s) sur le(s)quel(s) il souhaite miser. Les lauréats se verront attribuer les lots tels que détaillés à l'article 6 « Récompenses et remises des prix » du présent règlement, lors de la cérémonie de clôture du Workshop.

2/ Le pré-prototypage ou prototypage du défi se déroulera jusqu'à la fin du **Workshop**. Les lauréats présenteront leur prototype et aboutissement de leurs travaux lors du **Final Event**.

Article 2 : Conditions de participation

Le Challenge est gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale. Les personnes physiques souhaitant participer doivent justifier de leur majorité à la date de début du Challenge. En participant au Challenge, le participant accepte expressément l'intégralité du règlement, le déroulé, et les modes de récompenses proposés par les Organisateur.

Pour participer au Challenge, les candidats doivent obligatoirement s'inscrire sur le site [*Challenge for a Nice life*](#), au plus tard le 30 novembre 2018. Les candidats doivent désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec les Organisateur.

Les jurys de présélection sélectionneront parmi les candidats inscrits ceux qui seront admis à participer au Challenge. A l'issue de cette présélection, chaque candidat recruté recevra une confirmation de son droit de participer au Challenge.

Conformément à l'article 11, par sa participation au Challenge, le participant accepte expressément l'intégralité des clauses du présent règlement ainsi que les annexes spécifiques à chaque défi.

Sont exclus de toute participation au Challenge, les membres du personnel des organisateurs ainsi que ceux des parrains-financeurs et, de manière générale, toute personne ayant un lien de subordination vis-à-vis des Organisateur ou des Parrains-financeurs. Les prix seront remis aux lauréats composant les équipes gagnantes à l'issue du Challenge. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement et ses annexes. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ne pourra être demandée par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement. Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse internet et/ou numéro de téléphone). Toutes les informations relatives à l'identité ou l'adresse qui seraient fausses entraîneraient la nullité de la participation et l'annulation de la dotation attribuée aux gagnants.

Article 3 : Modalités de participation

La soirée inaugurale **Kick-off** aura lieu au Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain de Nice. Pour comprendre les enjeux du Challenge et les critères de sélection des projets qui seront retenus, l'ensemble des documents nécessaires seront accessibles par internet sur le site [*Challenge for a Nice life*](#).

Pour le **Workshop**, chaque participant devra se présenter avec sa carte d'identité et l'invitation à participer au Challenge, à défaut, le participant se verra refuser l'accès au site.

Chaque participant devra apporter son propre matériel (micro-ordinateur, périphériques, etc.) et ses logiciels dont il reste seul responsable. Une connexion internet WiFi gratuite sera disponible pendant la durée du Challenge. Chaque participant est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir.

Il est précisé que les Organisateurs ne fourniront aucune prestation, ni garantie autre que la dotation consistant uniquement en la remise, par chacun des Parrains-financeurs, des prix prévus aux conventions annexées au présent règlement.

Article 4 : Déroulement du Challenge

Le **Kick-off**, le **Workshop** et le **Final Event** se dérouleront à Nice.

Le programme détaillé du Challenge sera disponible sur le site [Challenge for a Nice life](#).

Article 5 : Détermination des gagnants

Les participants retenus présenteront leur proposition de valeur et l'aboutissement de leurs travaux lors du **Workshop**, devant les jurys de sélection. A l'issue des présentations, et après délibération des jurys, chaque Parrain-financeur choisira le(s) projet(s) sur le(s)quel(s) il souhaite miser et les résultats seront proclamés après les délibérations.

Les projets seront évalués principalement sur la base des critères suivants :

- ✓ **Originalité** : proposer un concept peu ou pas encore exploité qui répondra au défi présenté par le grand compte et qui explore pleinement les capacités des nouvelles technologies proposées. Le projet présenté pourra correspondre à un assemblage de services, de données... ou proposer un nouveau produit/service, ou une nouvelle technologie. Il devra se différencier des solutions existantes par son approche innovante.
- ✓ **Innovation** : proposer un service innovant avec un intérêt qualitatif pour la cible du Challenge.
- ✓ **Expérience utilisateur et interfaces** : proposer une expérience utilisateur originale. Les scénarios utilisateurs proposés prendront ainsi en compte la simplicité d'utilisation, l'utilité, la sécurisation et l'enrichissement de l'environnement de travail qui seront précisés au regard des besoins utilisateurs.
- ✓ **Diffusion** : être exploitable commercialement et/ou répondre à un besoin non couvert et destiné à un public en situation de vulnérabilité. Le projet doit répondre à un besoin réel et être viable à moyen terme. Les concepts et prototypes devront être réalistes à la fois techniquement et économiquement et/ou socialement.

Ces critères ne sont pas exhaustifs, le Challenge ayant pour objet de relever les défis de territoire sur les thématiques de santé, social, bien-être et environnement. Les jurys n'auront pas à motiver leurs choix.

Article 6 : Récompenses et remise des prix

La cérémonie de remise des prix par les organisateurs aura lieu lors de la soirée du Workshop. En lien avec les axes stratégiques exposés par le Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, des prix récompenseront chacun des six (6) défis de la manière suivante, dans des conditions et selon des modalités fixées par chaque Parrain financeur et exposées sur le site internet [Challenge for a Nice Life](#) :

1. **Défi Santé mentale/Post-attentat** : un financement maximal à hauteur d'une valeur de 50 000 € par projet retenu est proposé par la Fondation de France. Par dérogation à l'article 5 et son alinéa « diffusion », il est précisé que les projets soumis dans le cadre de ce défi ne pourront en aucun cas être exploités commercialement. Seuls pourront concourir à ce défi des associations d'intérêt général ou laboratoires de recherche d'Université.
2. **Défi Vieillesse** : Berger-Levrault investira sur plusieurs plans se déclinant en un financement maximal à hauteur d'une valeur de 10 000 € et un accompagnement technique, marketing, commercial, etc. dont la nature exacte sera déterminée en fonction de la proposition retenue.
3. **Défi Cancer** : un financement maximal à hauteur de 50 000 € est proposé par le Conseil régional Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'expertise du Cancéropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Comité Régional d'Education pour la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.
4. **Défi Aidants** : un financement maximal à hauteur de 50 000 € est proposé par projet retenu par AG2R La Mondiale.
5. **Défi Intelligence artificielle et médecine de précision** : Microsoft investira sur plusieurs plans (technique, marketing, commercial) en faveur du lauréat.

6. Défi Détection de la Fragilité et Prévention du risque de chute : EIT Health France se propose d'accompagner le porteur de solution dans le développement de sa proposition de valeur, selon des modalités précisées sur le site internet de *Challenge for a Nice Life*.

En tant que de besoin, il est rappelé qu'aucun lien financier de quelque nature que ce soit n'est établi entre les Organismes et le(s) Lauréat(s). La dotation des prix est affectée au(x) Lauréat(s) directement par les Parrains -financeurs une fois qu'ils auront satisfait aux obligations mises à leur charge aux termes d'une convention signée avec le Parrain-financeur.

Par ailleurs, les Organismes rappellent qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit n'est établi entre les Organismes et les Lauréats. Les Organismes ne peuvent donc en aucun cas et de quelque manière que ce soit, être considérés comme employeur des Lauréats, qui ne peuvent recevoir d'instructions que de leur Parrain-financeur.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par les organisateurs, conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD). Le partage des dites données devra se faire conformément à ce règlement. Il est agréé par chacun des participants que ses données personnelles peuvent être utilisées par les Organismes, le cas échéant, pour prendre contact directement avec les participants.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à :

Ville de Nice
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 Nice cedex 4

Article 8 : Utilisation des données mises à disposition par les Organismes

Les Organismes conservent la propriété exclusive des données, produits et outils qu'elles mettent à disposition des participants pendant la durée du Challenge.

L'autorisation, pour les participants, d'utiliser les données, produits et outils mis à disposition par les Organismes est limitée à la durée du Challenge et peuvent être soumis à des dispositions contractuelles qui leurs sont propres. Pour toute utilisation des données, produits et outils en dehors du cadre du Challenge, un accord écrit préalable devra nécessairement être conclu entre le participant et les Organismes.

Article 9 : Autorisation de reproduction de l'image

De par sa participation au Challenge et son acceptation du présent règlement, le participant donne l'autorisation aux Organismes, pour la diffusion et la reproduction de son image et, le cas échéant, de sa voix, enregistrées à l'occasion de sa participation au Challenge dans un but de communication interne et/ou externe.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le participant autorise les Organismes à reproduire et communiquer son image et/ou sa voix au public. La présente autorisation est accordée gracieusement pour le monde entier pour une durée de deux (2) ans à compter de l'acceptation du présent règlement qui se matérialisera par la participation au Challenge conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement.

Les bénéficiaires de l'autorisation s'interdisent expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant concerné, ni d'utiliser les images ou les voix, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Dans le cas où le participant ne souhaiterait qu'aucune captation de son image ou de sa voix ne soit réalisée durant le Challenge, il en avisera l'équipe chargée de la captation vidéo et photos dès le début du Challenge.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au développement de la proposition de valeur objet du présent règlement feront l'objet d'une convention ad hoc entre les participants et les Parrains-financeurs.

En tant que de besoin, il est rappelé que les Organismes n'acquièrent aucun droit de propriété sur les créations (prototypes, contenus, etc.) créés par les participants.

Sans préjudice des dispositions précédentes, tout participant autorise expressément les Organismes, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce Challenge ainsi que toute création en résultant (notamment les images de l'application conçue, diapositives réalisées pour le Challenge, visuels...).

Chaque participant autorise les Organismes, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des projets ainsi que toute création en résultant réalisés dans le cadre du Challenge, sur tous les supports de communication attachés au présent Challenge et aux futures éditions de celui-ci. Les Organismes mentionneront obligatoirement les nom et prénom de chaque participant au projet quand celui-ci sera exploité à des fins de communication. Sera, alors, également précisée l'identité du parrain-financeur attaché au projet.

Article 11 : Acceptation du règlement et des ses annexes

La participation à ce Challenge implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses annexes et de ses éventuels avenants. En cas de force majeure ou événements similaires, les Organismes se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Challenge sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 12 : Responsabilité et litige

Les Organismes rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site *Challenge for a Nice life* lors de l'inscription, ainsi que lors du suivi. La connexion de toute personne au site Internet *Challenge for a Nice life* et leur participation au Challenge se fait sous leur entière responsabilité. Les Organismes ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter. Les Organismes ne pourront être tenus responsables pour tout dommage causé par les données, matériels et outils mis à disposition dans le cadre des présentes.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, matériels et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Challenge en cours et aux suivants. Les Organismes se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Organismes ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Ils se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Challenge.

Les Organismes se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Challenge toute personne en troublant le déroulement. De même, en aucun cas les Organismes ne pourront être tenus responsables en cas d'accidents ou de litiges dans les lieux d'accueil.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge si les circonstances l'exigent et leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Enfin, en aucun cas le règlement et la participation au Challenge ne constitue un contrat de travail liant le participant à l'un ou l'autre des Organismes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative au Challenge ou au présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit aux Organismes au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la fin du Challenge.

Tout litige né à l'occasion du présent Challenge et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Nice, à l'exception de ceux issus des conventions ad hoc signées entre les participants et les Parrains -financeurs.

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Challenge devait être modifié, écourté ou annulé. Les Organismes se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée dans le présent règlement.

Tout participant sera réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Challenge, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Challenge.